

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 1118

présenté par

Mme Park, Mme Lebec, M. Lescure, Mme Lazaar, Mme Elimas et Mme Moutchou

ARTICLE 45

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« À ce titre, Aéroports de Paris verse une contribution au moins égale à 4 500 000 euros au total pour les deux fonds prévus au I de l'article 1648 AC du code général des impôts.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de sécuriser dans la loi la contribution volontaire d'ADP après la privatisation.